

Règles du tirage

AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CE TIRAGE. LES CHANCES DE GAGNER DÉPENDENT DU NOMBRE TOTAL DE PARTICIPATIONS REÇUES. UN DON OU UN PAIEMENT DIRECT AU PROMOTEUR N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

Ces règles (le « Règlement officiel ») contiennent une convention d'arbitrage et une renonciation au recours collectif qui affectent vos droits légaux. Il est fortement recommandé de lire les règles dans leur intégralité avant de participer au tirage.

TIRAGE

Le « Tirage Deuxième Récolte » (le « Tirage »).

PÉRIODE DE PARTICIPATION AU TIRAGE

Débute le 6 février 2024 à 12 h HE (la « date de début du tirage ») et se termine le 7 mars 2024 à 9 h HE (la « date de fin du tirage ») (Cette période correspond à la « période de participation au tirage »). Toutes les heures données dans le présent règlement correspondent au fuseau horaire de l'heure de l'Est (HE), au Canada.

PÉRIODE DE PARTICIPATION HÂTIVE

Toutes les participations admissibles reçues entre le 6 février 2024 à 12 h HE et le 20 février 2024 à 9 h HE (« période de participation hâtive ») seront admises au tirage hâtif.

PROMOTEUR DU TIRAGE

Le tirage se fait sous l'égide de Deuxième Récolte Canada (le « promoteur »), pour son bénéfice. Le Comité est un organisme à but non lucratif enregistré en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* avec le statut d'organisme de bienfaisance de l'ARC, numéro d'enregistrement 133865477 RR 0001.

ADMISSIBILITÉ

Le tirage est ouvert exclusivement aux a) résidents légaux du Canada (à l'exception de ceux de la province de Québec, qui ne sont pas admissibles) qui b) sont âgés de dix-huit (18) ans ou plus au moment de leur participation. La participation est limitée aux individus seulement; les entreprises ou entités commerciales ne sont pas admissibles. En prenant part au tirage, chaque participant accepte sans condition de se conformer aux conditions énoncées dans le présent règlement officiel, qui est définitif et exécutoire à tous égards, et de les respecter. Chaque participant accepte d'être lié par les décisions du promoteur et certifie être admissible au tirage. Les employés, les entrepreneurs indépendants, les dirigeants et les administrateurs de Trellis, de même que les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant dans le même ménage ne sont pas admissibles au tirage.



Le tirage est invalide là où il est interdit ou limité par la loi et est assujetti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

COMMENT PARTICIPER

Il n'y a pas de limite au nombre de participations.

- 1. POUR PARTICIPER EN FAISANT UN ACHAT: Les participants peuvent prendre part au tirage en allant sur le site <u>www.secondharvestsweeps.ca</u> ou <u>www.trellis.org/sweepstakes</u> (le « site Web du tirage ») pendant la période de participation au tirage et en y suivant les invitations à l'écran. Si vous faites un don: 10 \$ vous recevrez 1 participation, 25 \$ vous recevrez 5 participations; 50 \$ vous recevrez 20 participations; 100 \$ vous recevrez 50 participations. Les participants recevront un courriel de confirmation à l'adresse courriel fournie sur le site Web du tirage. <u>Ces achats ne sont pas déductibles d'impôt</u>. Tous les achats sont définitifs et non remboursables.
- 2. POUR PARTICIPER SANS FAIRE D'ACHAT : La participation au tirage est volontaire et ne vous oblige pas à faire un achat ou un paiement au promoteur. Si vous souhaitez participer au tirage sans faire d'achat, vous pouvez y prendre part gratuitement (« Aucun achat nécessaire ») comme suit :

Afin d'obtenir un (1) billet pour le Tirage Deuxième Récolte sans faire d'achat, soumettez un essai où vous décrivez ce que la sûreté alimentaire signifie pour vous (minimum 250 mots). Ajoutez votre nom et prénom, numéro de téléphone, adresse courriel, adresse postale, et une déclaration comme quoi vous vous conformez aux règles du jeu énoncées sur www.secondharvestsweeps.ca. Pour que vous soyez inscrit au tirage, votre essai doit être envoyé par la poste au siège social de Deuxième Récolte, 120, East Mall, Etobicoke ON M8Z 5V5. Pour le tirage hâtif, nous devons recevoir votre participation d'ici 9 h HE, le 20 février 2024, et pour le tirage principal, d'ici 9 h HE, le 7 mars 2024.

Toute participation utilisant la méthode « Aucun achat nécessaire » qui n'inclut pas toutes les informations énumérées ci-dessus ne sera pas acceptée (déterminé à la seule discrétion du promoteur).

Limite : une (1) participation par personne et par ménage.

TIRAGE AU SORT

- Date du tirage pour participation hâtive : 20 février 2024 à 15 h HE (la « date du tirage pour participation hâtive »).
- Date du tirage des prix : 7 mars 2024 à 15 h HE (la « date du tirage des prix »).



BÉNÉFICIAIRE DU PRIX (chacun étant un « gagnant »)

- Cinq (5) gagnants du prix pour participation hâtive (chacun étant un « gagnant du prix pour participation hâtive »).
- Douze (12) gagnants des prix du tirage (chacun étant un « gagnant du tirage »).

CONDITIONS CONCERNANT LES PRIX

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les prix (des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer à certains prix individuels; voir la description des prix pour plus de détails) :

Le prix n'est pas transférable. Sauf indication expresse, le prix ne peut être échangé contre de l'argent. Le prix doit être réclamé intégralement et la substitution de prix, en tout ou en partie, ne sera pas autorisée, sauf à la discrétion seule du promoteur. Une activité ou un comportement inapproprié avant ou pendant la remise et la consommation du prix peut entraîner la résiliation immédiate du prix, en tout ou en partie. Le promoteur n'est pas responsable si le gagnant n'utilise pas une partie ou une autre du prix. Toutes les dépenses et tous les coûts associés à l'acceptation ou à l'utilisation du prix (y compris les frais accessoires) qui ne sont pas expressément spécifiés dans le présent règlement officiel comme faisant partie du prix sont à la seule responsabilité du gagnant. Dans le cas où un prix est sujet à des retards, à des substitutions, à des interruptions et/ou à des problèmes de disponibilité ou à d'autres restrictions ou circonstances indépendantes de la volonté du promoteur (tel que déterminé par le promoteur à sa seule discrétion), le gagnant recevra un prix d'une valeur équivalente ou supérieure à la discrétion seule du promoteur. Le promoteur ne remplacera aucun article d'un prix perdu ou volé. Le promoteur ne fournit aucun type d'assurance de guelque nature que ce soit, et par conséquent, l'obtention d'une assurance est de la seule responsabilité du gagnant et sera souscrite aux seuls frais du gagnant, le cas échéant. Le promoteur n'offre aucune garantie expresse et/ou implicite de guelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Le promoteur n'est responsable que de la livraison du prix de consolation et non de l'utilité du prix de consolation. Toutes les obligations fiscales fédérales et/ou provinciales résultant de l'acceptation de tout ou d'une partie d'un prix de consolation, ainsi que tous les autres frais, coûts et dépenses non spécifiés dans les présentes comme faisant partie du prix, sont de la seule responsabilité du gagnant, à moins qu'il en soit spécifié autrement ici.

Si le gagnant du prix n'est pas en mesure de réclamer le prix, il perdra le prix et le promoteur pourra, mais sans y être obligé, choisir de tirer au hasard un autre gagnant potentiel du prix parmi toutes les participations admissibles reçues.



PRIX (chacun étant un « prix »)

Prix pour participation hâtive - Participations reçues avant le 20 février 2024 à 9 h

HE: Le 20 février 2024 à 15 h (ou vers cette heure), Trellis tirera au hasard parmi l'ensemble des participations reçues avant le 20 février 2024 à 9 h HE cinq (5) gagnants pour les prix pour participation hâtive. Ces gagnants recevront chacun une (1) cartecadeau de Starbucks de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) (chacune étant un « prix pour participation hâtive »). Le gagnant de tout prix pour participation hâtive est soumis aux mêmes règles concernant les conditions, les prix, l'admissibilité, la vérification, la confirmation et les autres conditions auxquelles tous les gagnants du tirage sont soumis : celles décrites dans le présent règlement officiel, y compris, mais sans s'y limiter, les exonérations de publicité et de responsabilité décrites dans le présent document. Le gagnant de tout prix pour participation hâtive conserve sa participation pour le tirage au sort du prix, le cas échéant.

(Valeur au détail totale approximative des prix pour participation hâtive : 1 250,00 \$)

PRIX DU TIRAGE

Le 7 mars 2024, Trellis tirera au hasard douze (12) autres gagnants pour les prix du tirage, comme suit :

Prix nº 1 : « Carte-cadeau PC® de 10 000 \$ » — Garnissez votre réfrigérateur et votre garde-manger grâce à une carte-cadeau PC® de 10 000 \$! Que vous fassiez le plein de produits de base ou que vous tentiez des expériences culinaires, Loblaw vous aidera à savourer de délicieux moments. Par son initiative « Nourrir plus de familles », l'entreprise s'engage aussi à soutenir des organisations comme Deuxième Récolte. (Valeur au détail totale approximative du prix nº 1 : 10 000,00 \$)

• Conditions du prix nº 1:

Le gagnant remportera 10 000 dollars en cartes-cadeaux physiques ou virtuelles PC^{MD} (aucune date d'expiration). Les noms des cartes-cadeaux seront déterminés par Les Compagnies Loblaw Limitée au moment de l'attribution. Prix non monnayable et non échangeable.

Prix nº 2: « Autour du monde avec Air Canada! » — Vous rêvez de soleil, de surf et de plages sablonneuses? Qu'il s'agisse des plages de sable de Sainte-Lucie ou des sommets enneigés de la Suisse, volez à travers le monde vers la destination Air Canada de votre choix. Ce lot comprend deux billets d'avion aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes vers n'importe quel endroit desservi par Air Canada. Les billets sont valides jusqu'au 25 mars 2025. Ville de départ et d'arrivée : partout où Air Canada se rend. Des dates d'interdiction peuvent s'appliquer.

(Valeur au détail totale approximative du prix n° 2 : 5 800,00 \$)



Conditions du prix n° 2 :

Le gagnant et son invité doivent suivre le même itinéraire. Si le gagnant choisit de réclamer le prix sans déclarer d'invité, aucune compensation supplémentaire ne sera accordée. Le voyage est soumis aux conditions générales énoncées dans le présent règlement officiel et à celles énoncées par le transporteur (y compris, mais sans s'y limiter, le transporteur aérien) de son choix, comme détaillé dans le contrat de billet du passager. Les contrats de billets de passagers utilisés par le transporteur constitueront les seuls contrats concernant le transport du gagnant du prix et de son invité et ces contrats seront valides uniquement entre le gagnant du prix, son invité et ces transporteurs. Tous les frais, coûts et dépenses non spécifiés dans la description du prix comme étant attribués (y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'hôtel, les transferts, les repas, les boissons, le transport, les frais de bagages et les frais accessoires) sont à la seule responsabilité du gagnant. Le promoteur couvrira toutes les taxes liées aux billets d'avion directs, qui sont comprises dans la valeur au détail approximative du prix.

La valeur du prix peut varier selon la ville de départ et la ville de destination. Le promoteur ne sera pas responsable des retards, détournements, annulations ou substitutions, ou de tout acte ou omission d'un tiers (y compris, mais sans s'y limiter, le transporteur aérien et le fournisseur de transport terrestre) en ce qui concerne le prix. Les billets, bons de voyage, certificats ou articles similaires perdus ou volés une fois qu'ils sont en possession du gagnant du prix et/ou de l'invité ne seront pas remplacés. Les billets sont valides jusqu'au 25 mars 2025. Des dates d'interdiction peuvent s'appliquer. Le promoteur n'est pas responsable si le gagnant du prix et/ou l'invité n'utilisent pas une partie ou une autre du prix.

On ne peut pas voyager pendant les périodes d'interdiction, modifiables sans préavis. Veuillez consulter les dates d'interdiction jointes pour de plus amples précisions. Tous les frais applicables, comme la taxe d'aéroport de départ, les frais de sécurité ou autres frais, taxes ou charges de tierces parties demeurent la seule responsabilité du porteur du billet. Une fois q le billet délivré, l'origine ou la destination du voyage ne peuvent être changées. Cependant, avant le 25 mars 2025, la date du voyage et l'heure du vol. elles, peuvent être modifiées en allant sur aircanada.com et en sélectionnant « Mes réservations/vols » pour effectuer le changement désiré. Sachez que si vous changez votre réservation, des frais de changements pourraient être appliqués à chaque billet concerné. Si vous annulez votre réservation pour quelque raison que ce soit, Air Canada ne pourra pas vous délivrer de code promotionnel de remplacement. La prolongation des voyages mentionnés plus haut, réservés et complétés dans les délais, est interdite en toutes circonstances. Le voyage ne permet pas d'accumuler des points Aéroplan ou d'autres points de kilométrage dans un autre programme pour grands voyageurs. Les haltes intermédiaires ou les itinéraires à plusieurs escales sont interdits. Les crédits d'eSurclassements ne pourront pas être utilisés. Vous ne pourrez pas passer à la classe affaires ou à la classe économique privilège à moins d'acheter ce



surclassement à la dernière minute et à vos frais, comme on vous l'explique dans la rubrique Achat de surclassement de dernière minute, au

https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/book/upgrades/last-minute-upgradepurchase.html#/. Votre billet est non transférable, non surclassable, non remboursable, et non échangeable contre de l'argent comptant ni valide pour les forfaits Vacances Air Canada. Les billets sont sujets aux conditions générales de transport, publiées à l'adresse

https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/conditions-carriage-tariffs.html#/. Les billets sont valides pour voyager sur des vols réguliers d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge seulement. La classe Signature Air Canada peut ne pas être offerte sur tous les vols. L'admission au salon Feuille d'érable est réservée à la classe affaires et est sujette à la disponibilité des places. L'admission dans la suite Signature est interdite. Les détenteurs de passes promotionnels devront rendre des comptes à Air Canada s'ils ne se conforment pas aux restrictions et conditions de voyage applicables à leurs billets ou s'ils utilisent ces derniers de façon frauduleuse.

Vous ne pouvez utiliser votre code promotionnel qu'aux fins pour lesquelles il est prévu; il ne peut pas être distribué ou vendu, ni utilisé pour des gains commerciaux ou personnels. Air Canada se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce code promotionnel à sa discrétion. Tout manquement à ces conditions pourrait entraîner l'annulation du code promotionnel ou de toute réservation faite grâce à ce code, et permettre tout recours légal ou autre accessible pour le recouvrement des dommages-intérêts, de même que des coûts, dépenses ou pertes encourus à la suite de l'usage défendu du code.

Prix nº 3 : « Leafs contre Sénateurs – Une rivalité épique! » Vous et 13 de vos meilleurs amis pourriez voir les Sénateurs d'Ottawa affronter les Maple Leafs de Toronto au Centre Canadian Tire d'Ottawa au cours de la saison 2024-2025 dans une loge d'entreprise du niveau 200. Vous aurez droit à un service de traiteur complet et à 4 laissez-passer de stationnement. Boissons alcoolisées non comprises. La date du match sera confirmée lorsque le calendrier 2024-2025 sera connu. Valide pour la saison régulière seulement.

(Valeur au détail totale approximative du prix n° 3 : 5 500,00 \$)

Conditions du prix n° 3 :

Lorsque la saison 2024-2025 de la LNH sera annoncée, le gagnant devra fournir à Aramark trois dates possibles de disponibilité afin que l'entreprise fixe le moment qui lui conviendra dans son horaire pour l'accueillir. Les soirées d'ouverture et de clôture de la saison sont exclues. Une fois la date confirmée, le menu du repas sera élaboré. Le prix n'inclut ni les boissons alcoolisées ni les pourboires pour le service. Les laissez-passer de stationnement ne sont valides que pour le jour de la partie.



Prix nº 4: « Voyage pour deux personnes à l'hôtel Iberostar Selection Rose Hall Suites » - Vos vacances de rêve vous attendent à l'hôtel Iberostar Selection Rose Hall Suites. une charmante station balnéaire offrant des forfaits tout inclus en bord de mer. Vous pourrez nager dans des eaux turquoise et prendre part à toutes sortes d'activités : cours de danse, tennis, surf, catamaran... En soirée, avant de regagner votre spacieuse chambre, faites un tour au restaurant et au bar de l'hôtel pour déguster des plats et cocktails exquis. Le vol aller-retour et le séjour à l'hôtel sont inclus, les taxes, les frais et l'assurance ne le sont pas. Des périodes d'interdiction s'appliquent.

(Valeur au détail totale approximative du prix n° 4 : 4 500,00 \$)

Conditions du prix nº 4:

Le forfait inclut 4 500 dollars canadiens en certificats de voyage Air Miles. Le voyage pour deux personnes à l'hôtel Iberostar Selection Rose Hall Suites a été sélectionné pour des fins de marketing seulement, et sa valeur a été déterminée en fonction du prix en dehors des hautes saisons. Le gagnant comprend que la valeur totale du voyage peut changer selon la destination et les dates choisies. Deuxième Récolte fournira les certificats au gagnant qui devra les présenter à l'agent de Voyages Transat lors de la réservation ou au moment du paiement final. Un montant de crédit équivalent à la valeur des certificats sera établi et ensuite appliqué à ce paiement. On ne peut se servir des certificats pour payer les taxes, les frais de service, les articles non vendus à commission, des cartes-cadeaux ou les assurances. Le gagnant doit payer les taxes, les frais de service et les autres frais. Cette offre n'est pas valide pour les réservations de vol seulement. La valeur totale des certificats doit être utilisée en une seule transaction.

Les certificats n'ont aucune date d'expiration. Ils sont non remboursables et n'ont aucune valeur en argent comptant. Ils ne peuvent pas être échangés. Cette offre ne peut être combinée à aucune autre promotion.

Le gagnant doit réserver un voyage avec Voyages Transat d'ici le 31 décembre 2025.

Prix nº 5: « Fairmont Banff Springs sur les ailes d'Air Canada » – Profitez d'un somptueux séjour de deux nuits pour deux personnes dans la chambre Fairmont Gold King du prestigieux Fairmont Banff Springs! Découvrez la beauté naturelle de Banff à travers des vues imprenables sur les montagnes, un hébergement raffiné et une multitude d'aventures en plein air. Un petit-déjeuner pour deux sera fourni à l'étage VIP. Le lot comprend aussi deux billets aller-retour en classe économique pour un vol au Canada. Le séjour sera valide jusqu'au 1er avril 2025. Les billets d'Air Canada seront valides jusqu'au 25 mars 2025. Ville de départ et d'arrivée : partout où Air Canada se rend. Des périodes d'interdiction s'appliquent.

(Valeur au détail totale approximative du prix n° 5 : 3 800,00 \$)



• Conditions du prix n° 5 :

Conditions du prix de Fairmont Banff:

Valide du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} avril 2025. L'offre dépend de la disponibilité de l'hôtel, à la discrétion de celui-ci. Dates prohibées : les mois de juillet et août, toutes les fins de semaine de congé, et du 18 décembre au 2 janvier. Le bon s'applique à une chambre pour deux personnes; des frais supplémentaires pourront s'ajouter si des invités s'ajoutent. Ce bon ne peut pas être échangé contre de l'argent comptant et n'est pas transférable. On doit réserver, et présenter la lettre originale à l'accueil au moment de s'enregistrer.

Conditions du prix d'Air Canada:

Le gagnant et son invité doivent suivre le même itinéraire. Si le gagnant choisit de réclamer le prix sans déclarer d'invité, aucune compensation supplémentaire ne sera accordée. Le voyage est soumis aux conditions générales énoncées dans le présent règlement officiel et à celles énoncées par le transporteur (y compris, mais sans s'y limiter, le transporteur aérien) de son choix, comme détaillé dans le contrat de billet du passager. Les contrats de billets de passagers utilisés par le transporteur constitueront les seuls contrats concernant le transport du gagnant du prix et de son invité et ces contrats seront valides uniquement entre le gagnant du prix, son invité et ces transporteurs. Tous les frais, coûts et dépenses non spécifiés dans la description du prix comme étant attribués (y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'hôtel, les transferts, les repas, les boissons, le transport, les frais de bagages et les frais accessoires) sont à la seule responsabilité du gagnant. Le promoteur couvrira toutes les taxes liées aux billets d'avion directs, qui sont comprises dans la valeur au détail approximative du prix.

La valeur du prix peut varier selon la ville de départ et la ville de destination. Le promoteur ne sera pas responsable des retards, détournements, annulations ou substitutions, ou de tout acte ou omission d'un tiers (y compris, mais sans s'y limiter, le transporteur aérien et le fournisseur de transport terrestre) en ce qui concerne le prix. Les billets, bons de voyage, certificats ou articles similaires perdus ou volés une fois qu'ils sont en possession du gagnant du prix et/ou de l'invité ne seront pas remplacés. Les billets sont valides jusqu'au 25 mars 2025. Des dates d'interdiction peuvent s'appliquer. Le promoteur n'est pas responsable si le gagnant du prix et/ou l'invité n'utilisent pas une partie ou une autre du prix.

On ne peut pas voyager pendant les périodes d'interdiction, modifiables sans préavis. Veuillez consulter les dates d'interdiction jointes pour de plus amples précisions. Tous les frais applicables, comme la taxe d'aéroport de départ, les frais de sécurité ou autres frais, taxes ou charges de tierces parties demeurent la seule responsabilité du porteur du billet. Une fois le billet délivré, l'origine ou la destination du voyage ne peuvent être changées. Cependant, avant le 25 mars 2025, la date du voyage et l'heure du vol, elles, peuvent être modifiées en allant sur aircanada.com et



en sélectionnant « Mes réservations/vols » pour effectuer le changement désiré. Sachez que si vous changez votre réservation, des frais de changements pourraient être appliqués à chaque billet concerné. Si vous annulez votre réservation pour quelque raison que ce soit, Air Canada ne pourra pas vous délivrer de code promotionnel de remplacement. La prolongation des voyages mentionnés plus haut, réservés et complétés dans les délais, est interdite en toutes circonstances. Le voyage ne permet pas d'accumuler des points Aéroplan ou d'autres points de kilométrage dans un autre programme pour grands voyageurs. Les haltes intermédiaires ou les itinéraires à plusieurs escales sont interdits. Les crédits d'eSurclassements ne pourront pas être utilisés. Vous ne pourrez pas passer à la classe affaires ou à la classe économique privilège à moins d'acheter ce surclassement à la dernière minute et à vos frais, comme on vous l'explique dans la rubrique Achat de surclassement de dernière minute, au https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/book/upgrades/last-minute-upgradepurchase.html#/. Votre billet est non transférable, non surclassable, non remboursable, et non échangeable contre de l'argent comptant ni valide pour les forfaits Vacances Air Canada. Les billets sont sujets aux conditions générales de transport, publiées à l'adresse

https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/conditions-carriage-tariffs.html#/. Les billets sont valides pour voyager sur des vols réguliers d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge seulement. La classe Signature Air Canada peut ne pas être offerte sur tous les vols. L'admission au salon Feuille d'érable est réservée à la classe affaires et est sujette à la disponibilité des places. L'admission dans la suite Signature est interdite. Les détenteurs de laissez-passer promotionnels devront rendre des comptes à Air Canada s'ils ne se conforment pas aux restrictions et conditions de voyage applicables à leurs billets ou s'ils utilisent ces derniers de façon frauduleuse.

Vous ne pouvez utiliser votre code promotionnel qu'aux fins pour lesquelles il est prévu; il ne peut pas être distribué ou vendu, ni utilisé pour des gains commerciaux ou personnels. Air Canada se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce code promotionnel à sa discrétion. Tout manquement à ces conditions pourrait entraîner l'annulation du code promotionnel ou de toute réservation faite grâce à ce code, et permettre tout recours légal ou autre, accessible pour le recouvrement de dommages-intérêts, de même que des coûts, dépenses ou pertes encourus à la suite de l'usage défendu du code.

Prix nº 6 : « Carte-cadeau de 1 500 \$ d'A&W » – Cette carte-cadeau de 1 500 \$ vous permettra de profiter du menu d'A&W pendant un an! A&W est une chaîne canadienne prisée qui s'assure de bien faire les choses en utilisant des ingrédients simples, savoureux et produits avec soin. Avec plus de 1 000 restaurants au Canada, vous pourrez vous régaler où que vous soyez. Pour en savoir plus : aw.ca. (Valeur au détail totale approximative du prix nº 6 : 1 500 \$)



• Conditions du prix nº 6 :

Le gagnant recevra 1 500 dollars en cartes-cadeaux physiques ou virtuelles d'A&W (aucune date d'expiration). Les noms des cartes-cadeaux seront déterminés au moment de leur attribution. Prix non monnayable et non échangeable.

Prix nº 7 : « Barbecue au gaz Genesis E-315 de Weber » – Le barbecue émaillé à 3 brûleurs Genesis E-315 réunit la qualité, le rendement et la durabilité légendaires de Weber. Vous pourrez cuisiner en toute confiance; faire des grillades n'aura jamais été aussi simple et agréable. Les brûleurs à tubes coniques du système PureBlu sont tout à fait uniques : ils produisent une pression et des flammes constantes, assurant une chaleur uniforme sur toute la surface de cuisson. Les flammes sont dirigées au-dessus des sorties de gaz surélevées, et les débris de nourriture tombent en dessous, ce qui évite les obstructions et garantit que le barbecue s'allumera sans faute à chaque fois. Couleur : noir. Alimentation : propane.

(Valeur au détail totale approximative du prix nº 7 : 1 099,00 \$)

• Conditions du prix n° 7:

La société Weber-Stephen Canada postera le prix au gagnant sans frais supplémentaires à toute adresse canadienne choisie par ce dernier. Weber-Stephen Canada a le droit de modifier le type et la couleur du gril lors du tirage si le modèle Genesis E-315 de Weber noir au propane n'était pas disponible à ce moment.

Prix nº 8: « Four à pizza Ooni » – Le four au propane Koda 16 d'Ooni atteint une température de 500 °C (950 °F), ce qui permet de cuire une pizza sur pierre en 60 secondes à peine. L'ensemble comprend aussi des accessoires essentiels pour vous offrir la meilleure expérience de cuisine extérieure qui soit : vous recevrez une pelle à pizza Ooni, une pelle et un plateau de service en bambou, de même qu'une bâche imperméable sur mesure pour bien protéger votre four entre chaque utilisation. Vous pourrez également chercher de l'inspiration pour vos prochaines aventures culinaires dans le livre *Cooking with Fire*, écrit par les cofondateurs d'Ooni, Kristian Tapaninaho et Darina Garland.

(Valeur au détail totale approximative du prix n° 8 : 1 031,99 \$)

• Conditions du prix n° 8 :

Ooni postera le prix au gagnant sans frais supplémentaires à toute adresse canadienne choisie par ce dernier. Ooni a le droit de remplacer le type de four à pizza lors du tirage si le modèle au propane Koda 16 n'était pas disponible à ce moment.

Prix nº 9 : « Aspirateur balai sans fil Total Clean Extra V15 de Dyson » – Grâce à l'aspirateur balai sans fil Total Clean Extra V15 de Dyson, faire le ménage sera une une véritable partie de plaisir! Conçu pour les familles avec animaux, l'aspirateur possède



deux têtes de nettoyage avancé : la brosse Fluffy Optic^{MC} capte la poussière et les allergènes microscopiques, et la brosse Digital Motorbar^{MC} s'adapte à tous les types de planchers et nettoie sans provoquer aucun enchevêtrement de poils et de cheveux. (Valeur au détail totale approximative du prix n° 9 : 979,99 \$)

• Conditions du prix n° 9:

Dyson Canada postera le prix au gagnant sans frais supplémentaires à toute adresse canadienne choisie par ce dernier. Dyson Canada a le droit de remplacer l'appareil lors du tirage si l'aspirateur balai sans fil Total Clean Extra V15 n'était pas disponible à ce moment.

Prix nº 10 : « L'ensemble culinaire ultime de Ninja » – Cet ensemble contient tout le nécessaire d'une cuisine ultramoderne. Pour faire cuire et croustiller rapidement et facilement vos aliments préférés en utilisant peu ou pas d'huile du tout, utilisez la friteuse à air Ninja[®]. De plus, il n'y a rien à l'épreuve de l'appareil Professional Plus Kitchen System, grâce à la technologie Auto-iQ de Ninja[®] et à ses multiples accessoires et ses récipients à portion individuelle, que ce soit pour faire des smoothies ou de la purée, couper des légumes ou mélanger de la pâte. Enfin, préparez-vous un café ou un espresso à l'aide du système Barista de Ninja[®] pour vous mettre dans l'ambiance du café du coin.

(Valeur au détail totale approximative du prix n° 10 : 769,97 \$)

• Conditions du prix nº 10 :

SharkNinja postera le prix au gagnant sans frais supplémentaires à toute adresse canadienne choisie par ce dernier. SharkNinja a le droit de remplacer les types de produits lors du tirage si la friteuse à air Ninja®, l'appareil Professional Plus Kitchen System avec Auto-iQ de Ninja®, ou l'Espresso & Coffee Barista System de Ninja® n'étaient pas disponibles à ce moment.

Prix nº 11 : « Composteur de comptoir Lomi Bloom de Lomi » – Lomi est le premier et le seul appareil électroménager carboneutre qui transforme les déchets alimentaires en engrais riche en nutriments pour vos plantes, votre gazon et votre potager. Vous pourrez faire du compost proprement et simplement sans aucune odeur ou mouche à fruit! Jumelez le composteur Lomi à l'appli Bloom pour calculer votre impact environnemental et gagner des récompenses.

(Valeur au détail totale approximative du prix n° 11 : 599,00 \$)

• Conditions du prix n° 11 :

Lomi postera le prix au gagnant sans frais supplémentaires à toute adresse canadienne choisie par ce dernier. Le gagnant choisira sa couleur préférée. Lomi a le droit de remplacer le modèle de l'appareil lors du tirage si le Lomi Bloom n'était pas disponible à ce moment.



Prix nº 12 : « Chandail Drew House des Maple Leafs autographié par Mitch Marner – Ajoutez à votre collection ce magnifique chandail aux couleurs des Maple Leafs de Toronto. Fait de matériaux recyclés, il arbore le logo brodé de l'équipe. De plus, le confortable tissu fabriqué selon la technologie Adizero vous gardera au frais où que vous alliez. Un véritable fan de hockey ne saurait s'en passer, que ce soit pour encourager votre équipe du haut des estrades ou pour disputer une partie sur la glace. Taille 50. (Valeur au détail totale approximative du prix nº 13 : 400,00 \$)

• Conditions du prix nº 12 :

Deuxième Récolte postera le prix au gagnant sans frais supplémentaires à toute adresse canadienne choisie par ce dernier. Le chandail autographié est authentifié et comporte l'écusson véritable; il est accompagné de la carte de certification. Le vêtement est de taille 50 et ne peut pas être échangé contre un chandail d'une autre taille ou d'un autre joueur. La valeur du prix est fondée sur la valeur au détail du chandail et l'autographe n'y ajoute rien.

CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de participation au tirage. Les chances de gagner un prix pour participation hâtive dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de participation hâtive. Il n'y a pas de limite au nombre de participations que le promoteur peut recevoir.

SÉLECTION DES GAGNANTS

Le 7 mars 2024 à 15 h HE (la « date du tirage »), Trellis tirera au hasard les gagnants potentiels de chaque prix (chacun étant un « gagnant potentiel ») conformément au présent règlement officiel. Chaque gagnant potentiel sera sélectionné par tirage au sort en utilisant un algorithme générateur de nombres aléatoires parmi toutes les participations admissibles reçues par le promoteur pendant la période de participation au tirage. Le gagnant potentiel sera avisé par courriel et/ou par téléphone peu après la date du tirage, en utilisant l'adresse courriel ou le numéro de téléphone fourni avec la participation sélectionnée, et se verra attribuer sous condition son prix sous réserve de vérification de l'admissibilité et du respect des conditions du présent règlement officiel. Si un gagnant potentiel ne répond pas dans un délai de guatorze (14) jours après la première tentative de notification, ou si la notification de prix est retournée comme non livrable, ou si le gagnant potentiel ne fournit pas les informations nécessaires pour confirmer son identité et son admissibilité à recevoir son prix, il sera disqualifié et le promoteur pourra, à sa seule discrétion, sélectionner un autre gagnant potentiel qui sera tiré au sort parmi les participations admissibles restantes. L'avis comprendra des instructions sur la façon de contacter le promoteur pour fournir le nom, l'adresse et d'autres informations qui peuvent être nécessaires pour compléter la validation de l'admissibilité et la livraison du prix. Aucune responsabilité n'est assumée pour toute notification de gagnant perdue, interceptée ou non reçue par un gagnant potentiel pour quelque raison que ce soit. Dans le cas où un gagnant potentiel est disqualifié pour



quelque raison que ce soit, le promoteur peut, à sa seule discrétion, attribuer le prix à un autre gagnant potentiel qui sera sélectionné par tirage au sort parmi les participations admissibles restantes. Le gagnant potentiel sélectionné doit signer tous les consentements conformément à la loi applicable.

VÉRIFICATION DES GAGNANTS POTENTIELS

Chaque gagnant potentiel est sujet à vérification par le promoteur. Les décisions du promoteur sont finales et exécutoires dans toutes les questions relatives à l'administration, au fonctionnement, à la sélection du gagnant potentiel et à toutes les autres questions liées au tirage. Un participant n'est pas gagnant d'un prix à moins que et jusqu'à ce que l'admissibilité et la conformité du participant au présent règlement officiel aient été vérifiées par le promoteur, à sa seule discrétion, et que le participant ait été informé que la vérification est terminée. Afin de recevoir le prix, le gagnant potentiel devra répondre correctement, sans assistance d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique. électronique ou autre, à une question d'habileté mathématique limitée dans le temps qui sera administrée par téléphone ou par courriel par l'agent du promoteur désigné par ce dernier. Cette vérification aura lieu à un moment mutuellement acceptable. Le gagnant potentiel peut être tenu de remplir et de retourner un affidavit d'admissibilité, de décharge de responsabilité et/ou le communiqué de publicité sous la ou les formes fournies par le promoteur ou les avocats du promoteur (collectivement, l'« affidavit ») à la date spécifiée par le promoteur, ou autrement le gagnant potentiel sera disqualifié et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné. Si l'un des cas suivants se produit : a) le gagnant potentiel ne peut être joint dans un délai de quatorze (14) après la notification initiale du promoteur, ou pour quelque raison que ce soit après qu'un effort raisonnable ait été fait, ou la notification ou l'affidavit du gagnant potentiel est retourné comme non réclamé ou non livrable; b) le gagnant potentiel refuse ou ne peut pas accepter, recevoir ou utiliser son prix pour quelque raison que ce soit; c) le gagnant potentiel est jugé inadmissible à participer au tirage ou à recevoir son prix; d) le gagnant potentiel ne répond pas correctement à la question réglementaire; e) le gagnant potentiel n'a pas, ne peut pas ou ne se conforme pas au présent règlement officiel; f) le gagnant potentiel ne remplit pas les obligations liées à l'affidavit; alors ledit gagnant potentiel sera disqualifié du tirage et un autre gagnant potentiel pourra être tiré au hasard, à la seule discrétion du promoteur, parmi les participations admissibles restantes reçues. Le promoteur se réserve le droit de modifier les procédures de notification et d'affidavit dans le cadre de la sélection d'un autre gagnant potentiel, le cas échéant. Un gagnant potentiel sera déclaré gagnant du tirage lorsque toutes les conditions du présent règlement officiel seront remplies à la satisfaction du promoteur, à sa seule discrétion. En cas de litige quant à l'identité du participant, toute participation en ligne sera réputée soumise par le titulaire autorisé du compte de messagerie électronique fourni au promoteur au moment de l'entrée de cette participation, à condition que ce titulaire de compte remplisse toujours les conditions d'admissibilité du tirage. Le titulaire de compte autorisé est la personne physique à laquelle l'adresse courriel applicable a été attribuée par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de



services ou toute autre organisation en ligne chargée d'attribuer les adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel.

TAXES

Sauf disposition expresse autre du présent règlement officiel, toutes les taxes qui sont payables ou liées à la réception de l'un des prix du tirage ou de l'un des prix pour participation hâtive sont uniquement à la charge du gagnant et doivent être payées par le gagnant conformément aux lois fiscales fédérales, provinciales et/ou municipales applicables. Si vous êtes gagnant, il est important que vous déterminiez les taxes fédérales et/ou provinciales que vous devez payer. Les gagnants sont encouragés à consulter un comptable ou un spécialiste en déclarations pour prendre cette décision.

Rien ne peut être interprété comme quoi le promoteur ou l'un de ses partenaires caritatifs, concédants de licence et fournisseurs et chacun de leurs parents, affiliés, filiales, partenaires et agences de publicité et de promotion respectifs, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés respectifs, représentants, actionnaires, membres, consultants et agents, puisse être, de quelque manière que ce soit, responsable d'une quelconque obligation fiscale qui pourrait être créée lorsqu'un gagnant réclame un prix.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

En prenant part au tirage, chaque participant accepte, dans toute la mesure permise par la loi applicable, de : a) se conformer et être lié par le présent règlement officiel et les décisions du promoteur, qui sont exécutoires et définitives pour toutes les questions relatives à ce tirage; b) défendre, indemniser, libérer et dégager de toute responsabilité le promoteur et ses sociétés mères, filiales, affiliées et affiliées respectives, fournisseurs de services, célébrités, équipe/employeur de célébrités, partenaires et toute autre personne ou organisation responsable du parrainage, de l'accomplissement, de l'administration, de l'annonce ou de la promotion du tirage, ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, avocats et représentants respectifs, passés et présents, ainsi que leurs successeurs et ayant droit (collectivement, les « parties libérées ») contre toute réclamation, dépense et responsabilité, y compris, mais sans s'v limiter, la négligence et les dommages de toute nature aux personnes et aux biens (notamment l'atteinte à la vie privée, la diffamation, la calomnie, la violation du droit de publicité, la violation de la marque, du droit d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle, dommages à la propriété, décès ou blessures corporelles découlant de ou liés à la participation d'un participant, à la création d'une participation ou à l'envoi d'une participation, à la participation au tirage, à un voyage, à un hébergement, à une acceptation, à une prise de possession, à un défaut de livraison, à une utilisation, à une incapacité d'utilisation ou à la mauvaise utilisation de tout prix, ou de toute partie de celui-ci, y compris tout voyage ou activité lié à celui-ci, et/ou à la diffusion, à l'exploitation ou à l'utilisation de la participation). Les parties libérées ne sont pas responsables si le prix, ou une partie de celui-ci, est retardé, reporté ou annulé pour quelque raison que ce soit, auquel cas cette partie du prix est perdue dans son



intégralité et aucune substitution ne sera fournie, sauf à la seule discrétion du promoteur. Le gagnant du tirage reconnaît que tous les prix sont attribués « tels quels » et le promoteur décline expressément toute garantie, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier, relatives au prix de quelque manière que ce soit.

PUBLICITÉ

Sauf là où la loi l'interdit ou la limite, l'acceptation par le gagnant et, le cas échéant, la participation de l'invité au prix, ou à toute partie de celui-ci, constitue l'accord, la permission et le consentement du gagnant et de l'invité pour l'utilisation par le promoteur et l'un de ses délégués et/ou la publication du nom complet du gagnant et/ou de l'invité, de la ville et de la province ou territoire de résidence, des photographies ou autres ressemblances, des images, des portraits, des vidéos (y compris une vidéo le cas échéant), des voix, des témoignages et/ou des déclarations faites par le gagnant et/ou invité concernant le tirage ou autre, dans le monde entier et à perpétuité, à toutes fins, y compris, mais sans s'y limiter, la publicité, le commerce et/ou la promotion au nom du promoteur, dans toutes les formes de médias, maintenant connues ou conçues par la suite, y compris, mais sans s'y limiter, l'impression, la télévision, la radio, l'électronique, le câble ou le World Wide Web, sans autre limitation, restriction, compensation, avis, examen ou approbation. Le gagnant du tirage est seul responsable de l'obtention de l'accord et du consentement de l'invité pour tous les documents requis, et le défaut de le faire disqualifiera l'invité de toute partie du prix du tirage.

CONFIDENTIALITÉ

Afin de participer au tirage, les participants seront tenus de fournir certaines informations les concernant sur les pages du site Web du tirage. Le promoteur a spécifié sur le site Web du tirage les informations obligatoires pour y participer. Ces informations seront utilisées par le promoteur aux fins de l'administration du tirage et pourront être partagées avec ses affiliés, filiales, agences de publicité, de promotion et d'exécution, conseillers juridiques et fournisseurs de services respectifs. Les renseignements personnels seront recueillis, traités et utilisés conformément à la politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante : https://www.deuxiemerecolte.ca/politique-de-confidentialite.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les parties libérées n'auront aucune obligation ou responsabilité, y compris toute responsabilité d'attribuer un prix aux participants, en ce qui concerne : a) les participations qui contiennent des informations inexactes et/ou ne respectent pas et/ou violent le présent règlement officiel; b) les participations, réclamations de prix et/ou notifications perdues, tardives, incomplètes, illisibles, inintelligibles, endommagées et/ou non reçues par le destinataire prévu, en tout ou en partie, en raison d'un ordinateur, humain et/ou erreur technique de toute nature; c) les participants qui ont commis une fraude et/ou une tromperie en s'inscrivant et/ou en participant au tirage et/ou en réclamant un prix; d) les dysfonctionnements, pannes et/ou difficultés



téléphoniques, électroniques, matérielles, logicielles, de réseau, d'Internet et/ou informatiques; e) toute incapacité d'un gagnant d'accepter un prix pour quelque raison que ce soit; f) un prix qui ne peut être attribué en raison de retards et/ou d'interruptions dus à des catastrophes naturelles, au terrorisme, à des conditions météorologiques et/ou à tout autre événement similaire échappant au contrôle raisonnable du promoteur; ou g) tout dommage, blessure et/ou perte de guelque nature que ce soit causé par et/ou résultant de l'attribution, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, de la mauvaise utilisation, de la perte et/ou de la mauvaise direction de tout prix et/ou résultant de la participation à ce tirage et/ou toute activité de promotion et/ou de prix. Le promoteur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge x) altérant le processus de participation et/ou le fonctionnement du tirage, le site Web du tirage et/ou tout site Web faisant la promotion du tirage; y) agir en violation du présent règlement officiel; ou z) participer et/ou tenter de participer au tirage plusieurs fois en violation du présent règlement officiel et/ou de l'utilisation de tout appareil robotique et/ou automatisé pour envoyer sa participation. Si le promoteur détermine, à sa seule discrétion, que des difficultés techniques, un dysfonctionnement, une erreur, une perturbation et/ou des dommages et/ou d'autres événements imprévus compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, le bon déroulement ou la viabilité du tirage, le promoteur se réserve le droit d'annuler les participations en question et/ou de mettre fin à la partie pertinente du tirage, y compris l'ensemble du tirage, et/ou de modifier le tirage et/ou d'attribuer les prix de toutes les participations admissibles recues à la date de résiliation. Le promoteur se réserve le droit de suspendre, de modifier et/ou d'annuler le tirage avant sa date de fin. Dans le cas où le tirage est annulé, toutes les participations à ce tirage seront considérées comme nulles et non avenues, tous les paiements seront remboursés, aucun gagnant ne sera sélectionné et aucun prix ne sera remis.

LOI APPLICABLE; DIVISIBILITÉ; RENONCIATION

Le tirage et le présent règlement officiel sont assujettis et régis par les lois de la province de l'Ontario. Si un tribunal compétent juge qu'une disposition du présent règlement officiel, ou son application à une personne ou à des circonstances particulières, est invalide ou inapplicable dans une mesure quelconque, alors le reste du présent règlement officiel et l'application de tous ces règlements officiels à d'autres personnes ou circonstances, ne seront pas affectées par cette détermination et resteront exécutoires dans toute la mesure permise par la loi. Le défaut du promoteur d'appliquer à tout moment une disposition du règlement officiel ne sera pas considéré comme une renonciation à cette disposition ou à toute autre disposition et ne privera pas le promoteur du droit d'appliquer par la suite cette disposition ou toute autre disposition.

ACCORD D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE; RENONCIATION AUX ACTIONS COLLECTIVES

Toute réclamation, autre qu'une réclamation du promoteur, qui n'est pas résolue de manière informelle, doit être résolue conformément aux dispositions d'arbitrage cidessous. Sauf si la loi fédérale l'interdit, chaque participant, y compris, mais sans limitation, tout gagnant potentiel ou gagnant du tirage, accepte d'arbitrer toutes les



réclamations et différends liés de quelque manière que ce soit à une telle participation ou à la sélection d'un gagnant potentiel ou d'un gagnant du tirage, ou à la livraison ou à l'attribution de tout prix (« réclamations d'arbitrage »), à l'exception des réclamations d'arbitrage concernant la validité, la portée ou le caractère exécutoire de cette disposition d'arbitrage, par le biais d'un ARBITRAGE INDIVIDUEL EXÉCUTOIRE. La présente convention d'arbitrage est régie par la Loi de 1991 sur l'arbitrage de l'Ontario.

Dans toute réclamation d'arbitrage devant être résolue par arbitrage, ni le participant ni le promoteur ne pourront avoir un procès devant un tribunal ou un jury ou participer à un recours collectif ou à un arbitrage collectif. Les autres droits que le participant et le promoteur auraient devant les tribunaux ne seront pas disponibles ou seront plus limités en arbitrage, y compris le droit d'appel. Les participants renoncent au droit à un procès devant un tribunal ou devant un jury. Tous les litiges seront arbitrés sur une base individuelle et non en tant que recours collectif, action représentative, arbitrage collectif ou toute procédure similaire. Les arbitres ne peuvent pas consolider les revendications de plusieurs parties. L'autorité de l'arbitre est limitée au seul participant et au promoteur, sauf indication contraire dans le présent document. Aucune décision d'arbitrage n'aura d'effet préventif à l'égard des non-parties. La décision de l'arbitre est définitive et exécutoire. Les parties conviennent que cette disposition d'arbitrage s'étend à toutes les autres parties impliquées dans toute réclamation d'arbitrage, y compris, mais sans s'y limiter, les parties libérées. Cette disposition d'arbitrage prévaut sur les règles de l'organisation d'arbitrage ou de l'arbitre en cas de conflit.

Le coût de l'arbitrage sera partagé à parts égales entre le promoteur et le participant, mais le promoteur et le participant seront chargés de leurs propres frais et des honoraires d'avocat associés à leur participation à l'arbitrage. Nonobstant toute autre disposition des présentes, si la renonciation au recours collectif ci-dessus et l'interdiction de l'arbitrage collectif sont jugées invalides ou inapplicables, alors cette disposition d'arbitrage entière sera nulle. Si une partie de cette disposition d'arbitrage autre que la renonciation au recours collectif et l'interdiction de l'arbitrage collectif est jugée invalide ou inapplicable, elle n'invalidera pas les parties restantes de cette disposition d'arbitrage.

Avant d'entamer une procédure d'arbitrage en vertu de cette disposition, le participant doit donner au promoteur un avis écrit de la réclamation d'arbitrage (un « avis de réclamation ») et une possibilité raisonnable, au moins trente (30) jours, de résoudre la réclamation d'arbitrage. Tout avis de réclamation au promoteur doit être envoyé par la poste à Deuxième Récolte Canada au 120, East Mall, Etobicoke (Ontario) M8Z 5V5. Tout avis de réclamation doit : a) identifier le participant par son nom, son adresse, son adresse électronique et son numéro de téléphone; b) expliquer la nature de la demande d'arbitrage et la réparation demandée; et c) être soumis uniquement au nom du participant, et non au nom d'une autre partie. Le participant doit raisonnablement coopérer pour fournir toute information sur la réclamation d'arbitrage que le promoteur demande raisonnablement et doit donner au promoteur une occasion raisonnable de



répondre à la demande de réparation. Les dispositions de cette section ne s'appliquent pas aux réclamations du promoteur.

DROIT D'AUTEUR

Tous les documents du tirage sont la propriété du promoteur et ne peuvent être copiés, reproduits ou utilisés à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable du promoteur.

Ce tirage n'est pas parrainé, approuvé ou affilié de quelque manière que ce soit à l'une des sociétés énumérées ci-dessus ou à leurs sociétés affiliées.

« Starbucks » est une marque déposée de Starbucks Corporation. « Aramark » est une marque déposée de Aramark Corporation. « Air Canada » et « Fondation Air Canada » sont des marques déposées d'Air Canada. « PC » est une marque déposée de Loblaw Companies Limited. « Fairmont » est une marque déposée de Fairmont Hotels & Resorts. « Deuxième Récolte » est une marque déposée de Deuxième Récolte Canada. « Dyson » est une marque déposée de Dyson Ltd. « GENESIS » est une marque déposée de Weber-Stephen Products, LLC. « Leafs » et « Toronto Maple Leafs » sont des marques déposées de Maple Leaf Sports & Entertainment Partnership. « Sens » et « Ottawa Senators » sont des marques déposées de Capital Sports & Entertainment Inc. « Air Miles » est une marque déposée de AM Royalties Limited Partnership. « Iberostar » est une marque déposée de Iberostar Hoteles y Apartamentos, S.L. « A&W » sont des marques déposées de A&W Trade Marks Limited Partnership. « Ooni » et « Koda » sont des marques déposées de Ooni limited. « Ninja » est une marque déposée de SharkNinja Operating LLC. « Lomi » et « Lomi Bloom » sont des marques déposées de Open Mind Developments Corporation.

AVIS

Le promoteur se réserve le droit de poursuivre et de demander des dommages-intérêts contre toute personne qui tente délibérément de nuire au bon fonctionnement du tirage en violation du présent règlement officiel et/ou du droit pénal et/ou civil.

LISTE DES GAGNANTS

Pour le nom (prénom et nom de famille) de chaque gagnant, veuillez vous rendre sur <u>www.deuxiemerecolte.ca</u> après la date du tirage des prix, ou envoyer une enveloppe préadressée et affranchie à « Tirage Deuxième Récolte », a/s. Deuxième Récolte au 120, East Mall, Etobicoke (Ontario) M8Z 5V5. Toute demande de la liste des gagnants doit être reçue au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date du tirage des prix.

Deuxième Récolte Canada et les logos associés sont des marques déposées de Deuxième Récolte Canada. Toutes les autres marques référencées ou utilisées dans le présent règlement officiel sont utilisées à des fins d'identification des prix uniquement et sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.



© 2024 Deuxième Récolte. Tous droits réservés.